Valable jusqu'au

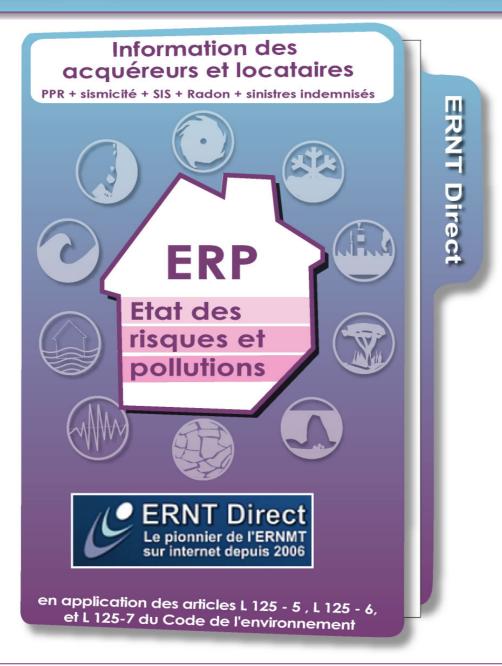
Adresse du bien immobilier

Téléchargement

Mercredi 06 Octobre 2021

9 avenue Maréchal Juin Parcelle : BE n°142 64100 BAYONNE





AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents et données mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" comme les préfectures (rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier"). Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

Le formulaire Etat des risques et pollutions doit être vérifié, complété et signé. Le cas échéant, le vendeur/bailleur devra y indiquer si, à sa connaissance, les travaux prescrits par le ou les PPR ont été réalisés (annotations n°2, 4 et 6 du formulaire). La déclaration de sinistres doit être complétée si le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles, minières ou technologiques.

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalé dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

	Cet état, a rempiir par le vendeur ou le bailleur, est destine a être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble. Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral							
n° 20110660028								
Adresse de l'immeuble code postal commune								
9 avenue Maréchal Juin Bayonne 64100 BAYONNE	avenue Maréchal Juin							
Parcelle : BE n°142								
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPR	N)							
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	non	X						
prescrit anticipé approuvé date								
¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :								
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui	non							
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui	non							
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	non							
prescrit anticipé approuvé date								
¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :								
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui	non							
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui	non							
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques miniers (PPRA	۸)							
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui	non	X						
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques								
	non	X						
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire								
> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 zone 2 zone 3 X zone 4 zone	e 5							
très faible faible modérée moyenne fo	rte							
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon								
> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui	non	X						
Information relative à la pollution des sols								
> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	non	X						
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*								
* catastrophe naturelle minière ou techno L'information est mentionnée dans l'acte de vente	non	е						
Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en c	omp	е						
1/ Zonage du PPR inondation approuvé le 23/07/2012.								

06/04/2021

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols - consultez georisques.gouv.fr

Localisation du bien immobilier concerné

Département :

PYRENEES ATLANTIQUES

Commune : BAYONNE

Section : BE Feuille : 000 BE 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 06/04/2021 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

©2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

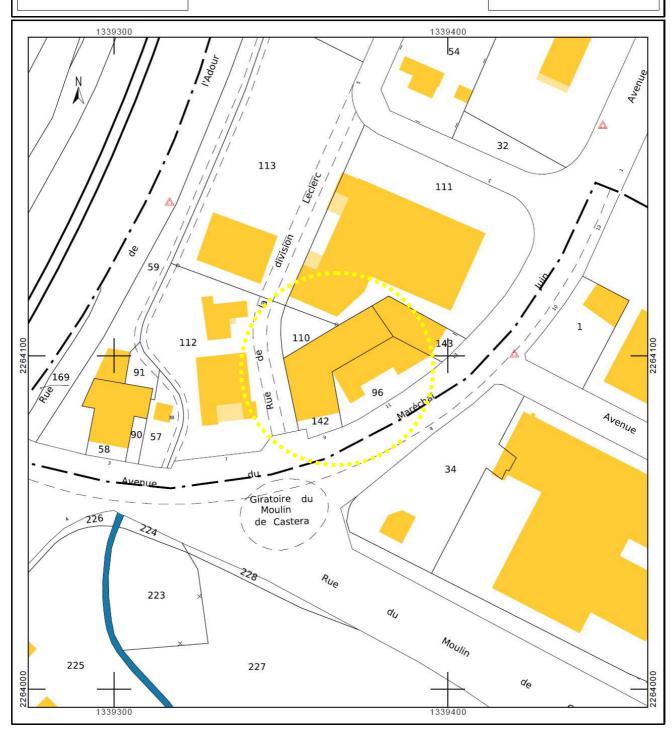
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BAYONNE

11 Rue Vauban BP 11 64109 64109 BAYONNE CEDEX

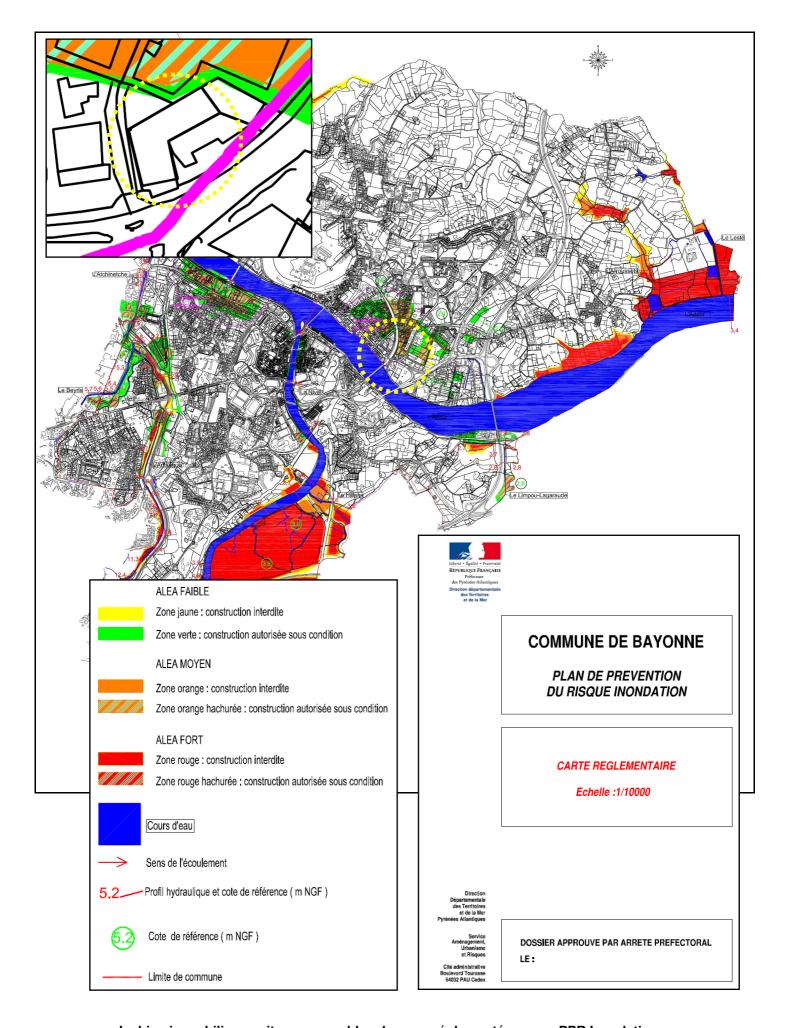
tél. 05.59.44.66.54 -fax 05.59.44.66.21 cdif.bayonne@dgfip.finances.gouv.fr

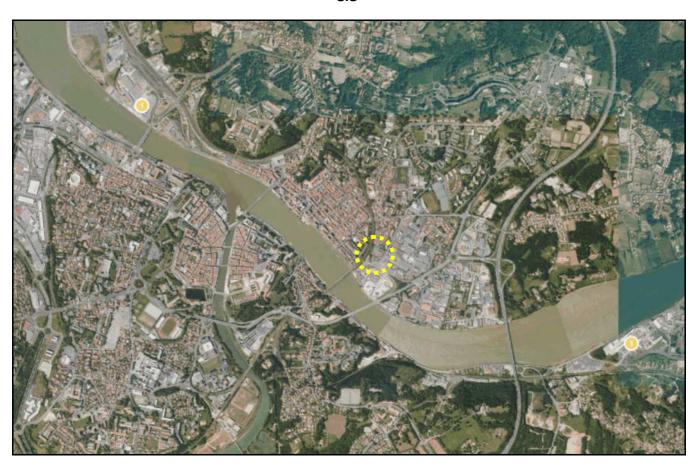
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



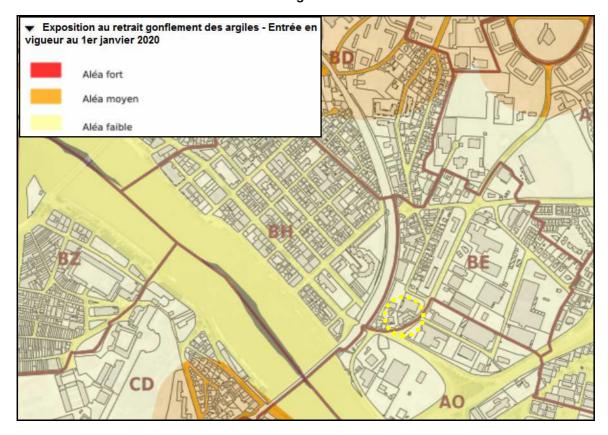






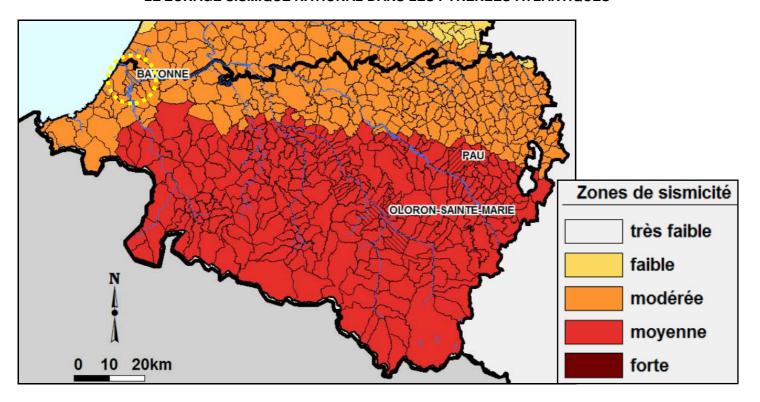
Le bien immobilier ne se situe pas dans les Secteurs d'information sur les sols de cette carte.

Argiles



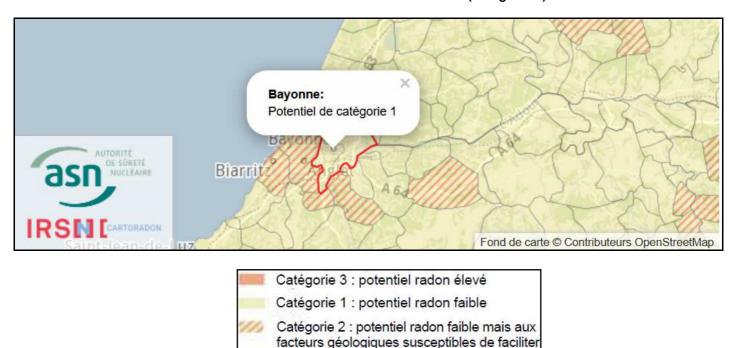
Le bien immobilier se situe en zone d'aléa faible de mouvements de terrain par tassements différentiels liés aux retraits et gonflements des argiles lors de l'alternance de phases de sécheresse et de réhydratation des sols. Cette carte ne vaut pas PPR. Elle est fournie à titre informatif pour signaler que tout projet de nouvelle construction ne devra pas obligatoirement être accompagné d'une étude de sols au regard de cet aléa.

LE ZONAGE SISMIQUE NATIONAL DANS LES PYRENEES-ATLANTIQUES



La ville de Bayonne se situe en zone sismicité modérée.

POTENTIEL RADON DE LA VILLE : FAIBLE (catégorie 1)



Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...). Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m-3 et moins de 2% dépassent 400 Bq.m-3.

le transfert du radon vers les bâtiments.

Déclaration de sinistres Catastrophes indemnisés

En application du IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement

Si le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles, minières et technologiques, cette déclaration n'est pas obligatoire.

Le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles, minières e technologiques							
Je, soussignédéclare que le bien	immobilier situé à l'adress	se suivante :					
n'a jamais fait l'obje	munal de	istre, ni d'une indemnisation	au titre du régime des catastrophes naturelles				
Nom et prénom du	ı vendeur ou du bailleur	·:					
Fait le :							
Signature du vendeur ou du bailleur :		s	Signature de l'acquéreur ou du locataire :				
		ou					
technologiques		-	strophes naturelles, minières et				
déclare que le bien	immobilier situé à l'adress	se suivante :	,				
sur le territoire comi a déjà fait l'objet d'u naturelles et techno	munal de in ou plusieurs sinistres e logiques tel qu'institué pa	t d'une ou plusieurs indemni r la loi du 13 juillet 1982.	sations au titre du régime des catastrophes				
Liste des arrêtés de	catastrophes ayant donn	né lieu à une indemnisation :					
N° du Journal Officiel	Date de parution de l'arrêté	Type de catastrophe reconnue	Caractéristiques du sinistre sur le bien immobilier				
Nom et prénom du	ı vendeur ou du bailleur	·:					
Fait le :							
Signature du vend	eur ou du bailleur :	s	ignature de l'acquéreur ou du locataire :				

Glossaire

Le Plan de prévention des risques (naturels, miniers ou technologiques) - PPR

A partir de la connaissance des aléas, il est établi par les services de l'Etat, en association avec les collectivités et les exploitants et après concertation avec le public, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages. Il abouti donc à une cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

Un PPR s'élabore en plusieurs étapes. Il est d'abord prescrit (en cours d'étude), puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation, avant d'être approuvé.

D'anciennes procédures comme les Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels. Les Plans de prévention des risques appliqués par anticipation ou approuvés prescrivent ou recommandent des travaux à réaliser pour les biens immobiliers implantés en zones réglementées.

Le zonage sismique national

Avant le 1^{er} mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

Le zonage à potentiel radon

Réglementaire depuis le 1er juillet 2018, ce zonage s'appuie sur une cartographie des formations géologiques suceptibles de dégager du radon, gaz radioactif et cancérigène. Cette information est obligatoire lors d'acquisition ou de location de bien immobilier dans les communes de catégorie 3, à potentiel radon élevé, qui implique des mesures et éventuellement des travaux de mitigation pour les Etablissements recevant du public.

Les Secteurs d'information sur les sols - SIS

Parcelle ou ensemble de parcelles où la pollution a été constatée par l'Etat. La présence d'une parcelle en SIS implique certaines prescriptions (étude de sol, mesure de gestion de la pollution).

Arrêtés de reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles, minières ou technologiques

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)

Ce document ne fait pas partie de l'information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques. Il intéresse néanmoins tout nouvel arrivant. Le Dicrim est un document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation.
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le Dicrim. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur

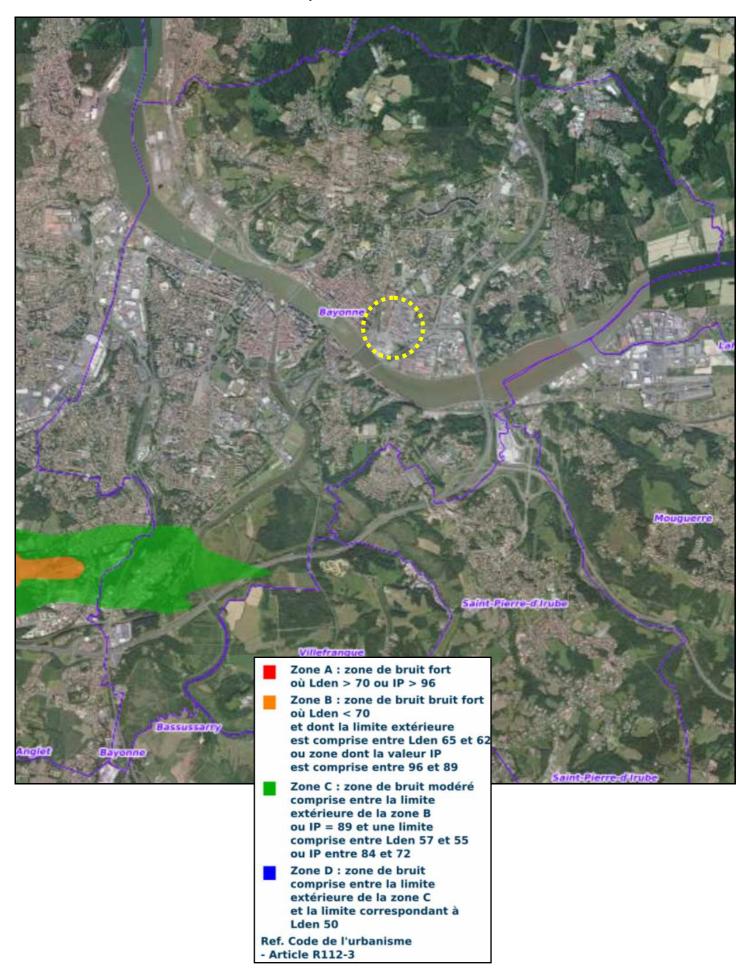
Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral								
n°		du		mis à jour le				
	Adresse de l'immeuble		code postal	commune				
	9 avenue Maréchal Juin		64100	BAYON	NE			
	Parcelle : BE n°142							
	Situation de l'immeuble au regard	l d'un ou plusieurs	plans d'exposition	au bruit (PEB)				
		·	,					
	L'immeuble est situé dans le périmè			¹ oui	non x			
	révisé	approuvé	date					
	¹ Si oui, nom de l'aérod	drome:						
>	L'immeuble est concerné par des presci	rintions de travaux d'in-	sonorisation	² oui	non			
	Z minouble out deficerne par des prosen							
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non								
	L'immeuble est situé dans le périm	ètre d'un autre P EB		¹ oui	non			
	révisé	approuvé	date					
	¹ Si oui , nom de l'aérod		dato					
	Si dui, nom de l'aerod	Tome .						
	situation de l'immeuble au regard du	zonage d'un plan d'	exposition au bruit					
> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit défnie comme : zone A ¹ zone B ² zone C ³ zone D ⁴ forte forte modérée								
1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)								
2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)								
3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)								
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).								
Nota	bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il	l convient de retenir la zo	ne de bruit la plus import	ante.				
[Documents de référence permettant l	a localisation de l'im	nmeuble au regard c	les nuisances prisent	en compte			
- Le Plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr Le Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de l'Aéroport de Biarritz-Anglet-Bayonne peut être consulté à la maire de la commune de Bayonne où est sis l'immeuble.								

date / lieu

06/04/2021

acquéreur / locataire

vendeur / bailleur



Le bien immobilier ne se situe pas dans les zones réglementées par ce Plan d'exposition au bruit.